ROLE TRIENNAL 3IEME ANNÉE

MUNICIPALITÉ DE
LA MARTRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le greffier-trésorier de la Municipalité de La Martre :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la Municipalité de La Martre a été déposé le 15 septembre 2026;

Que l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Municipalité de La Martre, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévue à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 2024-004, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que règlement numéro 2024-004 sont disponibles à l'édifice municipal.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dument rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Municipalité de La Martre, è l'attention du Greffier de l Municipalité de La Martre.;

Dans le cas ou la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Ce 11ième jour de novembre 2026

Claude R. Saucier, Adm. A.

Claude R. Saucier, Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier